

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2019

CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE ET POUR LA PRÉVENTION - (N° 2354)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS12

présenté par
Mme Bagarry

ARTICLE 2

Après le mot :

« échéant, »

insérer les mots :

« les collectivités territoriales et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter l'article 2. Les élus locaux sont la clef de voûte de la démocratie locale, aussi leur participation à l'élaboration du projet territorial de santé fait sens.

Dans les territoires sous-dotés, ce sont les acteurs les plus mobilisés pour l'attractivité de leurs territoires, afin de répondre au déficit d'offres de soin. Il convient donc de leur donner la possibilité de participer à l'élaboration du projet territorial de santé.